



**AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT 2018-32**

**AVIS** est donné que le conseil de ville de Val-d'Or, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018, a adopté le règlement 2018-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'y ajouter l'article 5.6.2 relatif au revêtement du mur avant d'une résidence située dans la zone 394-Ha, 396-Ha, 398-Ha ou 600-Hc, et de modifier le paragraphe 7<sup>o</sup> du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7.2.1.2.6 concernant les bâtiments complémentaires attenants.

Le conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or, lors de sa séance tenue le 18 juillet 2018, a examiné ce règlement et l'a approuvé et déclaré conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

La Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-l'Or a délivré l'avis de conformité à l'égard de ce règlement le 20 juillet 2018.

Il peut être pris communication de ce règlement au Service du greffe à l'hôtel de ville, 855, 2<sup>e</sup> Avenue, Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement est en force et en vigueur depuis le 20 juillet 2018, conformément à la loi.

**DONNÉ à Val-d'Or, le 1<sup>er</sup> août 2018.**

  
**LYNDA BERNIER,**  
**Greffière adjointe**